

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_B050-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B050

OBJET : Habitat - Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un rond-point Chemin des Vertus sur la Commune de Fuveau

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaucueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(s) :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Jean Claude FERAUD

Thématique : Habitat

**Objet : Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un rond point
Chemin des Vertus sur la Commune de Fuveau
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La commune de Fuveau a réalisé l'ensemble immobilier « Les Félibres » de 64 logements, dont 20 locatifs sociaux. La réalisation d'un carrefour giratoire Chemin des Vertus est nécessaire à cette opération afin de garantir la sécurité des usagers. A ce titre, il est proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours à hauteur de 122 018.18€.

Exposé des motifs :

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment :

- 1- le soutien technique permanent aux communes, en matière d'aménagement, au travers de la cellule d'appui aux communes,
- 2- le principe de convention tri-partite entre la commune, la CPA et l'EPF dans le cadre des phases de pré-projets,

- 3- l'engagement de la CPA à participer aux études de pré-projet, en particulier celles qui sont issues des démarches de définition des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD) sur le bassin de vie du Val de Durance dans le cadre de l'accueil du projet ITER, dans le cas où l'intérêt communautaire de ces études serait souhaité. La CPA s'engagera alors, à hauteur de la part communale annoncée dans la convention tri-partite, soit 50% du montant global des études.
- 4- l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs,
- 5- la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100, Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

2. Le projet

La commune de Fuveau a souhaité lancer une nouvelle opération immobilière « Les Félibres » composée de 64 logements, dont 20 logements sociaux réalisés par Famille et Provence. Ce projet doit être réalisé sur des terrains à côté du Font d'Aurumy, et nécessite la réalisation d'un carrefour giratoire sur le chemin des Vertus, au croisement du Chemin des Mines et de l'accès actuel des professeurs du collège, afin de garantir la sécurité des usagers.

Cet aménagement est demandé par la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches du Rhône, et reste nécessaire pour accéder à la résidence « Les Félibres ».

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation publique et ont été attribués à l'entreprise COLAS pour un montant total de 375 635.10€ (263 197.49€ de tranche ferme et 112 437.61€ de tranche conditionnelle). Une participation financière du promoteur de l'opération « Les Félibres » a également été sollicitée à hauteur de 50% du coût du rond point, soit à hauteur de 131 598.74 (soit 50% de la tranche ferme).

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 122 018.18€ soit 32% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Fuveau a délibéré en date du 24 septembre 2012 (délibération N°120) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et compte-tenu du fait que :

- Cette opération répond aux objectifs du prochain Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration,

- Cette opération est liée à la production de logements, dont des locatifs sociaux,

Un fonds de concours de 122 018€ soit 32% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Fuveau.

3. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 375 635.10€ HT.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet (tranche ferme + conditionnelle)	375 635.10€	
Participation Aménageur (50% tranche ferme)		131 598.74€
Commune		122 018.18€
Communauté du Pays d'Aix		122 018.18€
TOTAL	375 635.10€	375 635.10€

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Fuveau interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération cadre n°2011_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

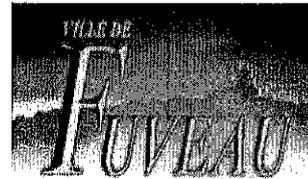
VU la délibération N°120 du Conseil municipal du 24 septembre 2012 de la commune de Fuveau sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 31 janvier 2013.

Dispositif :

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 122 018.18€ HT à la commune de Fuveau.
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de Fuveau et la C.P.A. pour la création d'un rond point du Collège situé Chemin des Vertus.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE FUYEAU

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la création d'un rond point du Collège situé Chemin des Vertus à Fuveau.

Entre:

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du, délibération,

d'une part,

et,

PROJET

La Commune de Fuveau représentée par son Maire Jean BONFILLON, en vertu d'une décision n°120 du Conseil Municipal du 24 septembre 2012.

d'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

◆ Objet du projet

La commune de Fuveau a souhaité lancer une nouvelle opération immobilière « Les Félibres » composée de 64 logements, dont 20 logements sociaux réalisés par Famille et Provence. Ce projet doit être réalisé sur des terrains à côté du Font d'Aurumuy, et nécessite la réalisation d'un carrefour giratoire sur le chemin des Vertus, au croisement du Chemin des Mines et de l'accès actuel des professeurs du collège, afin de garantir la sécurité des usagers.

Cet aménagement est demandé par la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches du Rhône, et reste nécessaire pour accéder à la résidence « Les Félibres ».

◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Fuveau une aide de 32% du montant des travaux (estimés à 375 635.10€) allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant total du projet (tranche ferme + conditionnelle)	375 635.10€	
Participation Aménageur (50% tranche ferme)		131 598.74€
Commune		122 018.18€
Communauté du Pays d'Aix		122 018.18€
TOTAL	375 635.10€	375 635.10€

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La commune de Fuveau a souhaité lancer une nouvelle opération immobilière « Les Félibres » composée de 64 logements, dont 20 logements sociaux réalisés par Famille et Provence. Ce projet doit être réalisé sur des terrains à côté du Font d'Aurumuy, et nécessite la réalisation d'un carrefour giratoire sur le chemin des Vertus, au croisement du Chemin des Mines et de l'accès actuel des professeurs du collège, afin de garantir la sécurité des usagers.

Cet aménagement est demandé par la Direction des Routes du Conseil Général des Bouches du Rhône, et reste nécessaire pour accéder à la résidence « Les Félibres ».

Ces travaux ont fait l'objet d'une consultation publique et ont été attribués à l'entreprise COLAS pour un montant total de 375 635.10€ (263 197.49€ de tranche ferme et 112 437.61€ de tranche conditionnelle). Une participation financière du promoteur de l'opération « Les Félibres » a également été sollicitée à hauteur de 50% du coût du rond point, soit à hauteur de 131 598.74 (soit 50% de la tranche ferme).

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 122 018.18€ soit 32% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Fuveau a délibéré en date du 24 septembre 2012 (délibération N°120) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et compte-tenu du fait que :

- Cette opération répond aux objectifs du prochain Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration,
- Cette opération est liée à la production de logements, dont des locatifs sociaux,

Un fonds de concours de 122 018€ soit 32% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Fuveau.

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Fuveau, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 122 018.18€ correspondant à 32% du montant H.T des travaux (375 635.10€ HT).

ARTICLE 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

ARTICLE 4 : Affichage

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier.

Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Fuveau interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

PROJET

ARTICLE 6 :

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Fuveau, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

Sophie JOISSAINS

Jean BONFILLON

**Pour le Président
Et par délégation le Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
Délégué aux relations avec les Communes et à la
politique des bassins de vie
Au regard de la délibération n°.....,
Bureau du ...**

Maire de Fuveau

PROJET

OBJET : Habitat - Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un rond-point Chemin des Vertus sur la Commune de Fuveau

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

15 FEV. 2013